



Session des jeunes 2014

13 – 16 novembre 2014

Dossier

Suisse et Europe

Sommaire

1. Introduction.....	3
2. Bases juridiques	3
3. Suisse et UE – un rapport tendu ?.....	5
4. L’initiative de l’UDC « Contre l’immigration de masse ».....	7
5. Article de journal : approche du Conseil fédéral pour la mise en œuvre de l’initiative « Contre l’immigration de masse ».....	10
6. Informations supplémentaires	11
7. Annexe.....	12

1. Introduction

La Suisse, ce petit pays au cœur du continent européen. Pourtant, pour centrale que soit sa position, le pays a toujours emprunté un chemin politique particulier et évoque davantage l'image d'une île. Ainsi, faisant appel à la neutralité, la Suisse n'a par exemple pris part à aucune des guerres mondiales ou – plus actuel – elle n'est pas membre de l'Union européenne (UE). Dans l'univers mondialisé du 21^e siècle, où de nombreux problèmes ne peuvent plus être résolus à l'intérieur de frontières nationales, cela pousse à se poser des questions politiques fondamentales : combien la Suisse va-t-elle s'ouvrir face à ses voisins et aux organisations internationales et jusqu'où ira-t-elle sur sa voie solitaire et indépendante ? Quelles sont les conséquences de ces décisions ? Ce sont des questions particulièrement délicates en relation avec l'Union européenne qui nous entoure, surtout depuis l'acceptation de l'initiative UDC « Contre l'immigration de masse » le 9 février 2014. Comment doit-on appliquer cette initiative, qui va à l'encontre d'accords précédents (entre autres l'Accord sur la libre circulation des personnes) ? Cela soulève une autre question : quels rapports la Suisse souhaite-t-elle entretenir avec l'Europe, et comment réagit l'UE ?

2. Bases juridiques

Bien entendu, l'image de la Suisse comme île est tout aussi trompeuse que celle de la Suisse comme cœur de l'Europe. En effet, la Suisse a beau ne pas être membre de l'Union européenne, elle y est toutefois fortement liée par environ 120 accords bilatéraux. Avant d'aborder l'initiative « Contre l'immigration de masse » et ses conséquences, nous allons brièvement récapituler les principaux accords bilatéraux actuellement en vigueur.

Chronologie

- 2014: Acceptation de l'initiative populaire « Contre l'immigration de masse »
- 2004: Accords bilatéraux II (Schengen, Dublin, fiscalité de l'épargne, lutte contre la fraude, produits agricoles transformés, environnement, statistique, MEDIA, pensions)
- 1999: Accords bilatéraux I (libre circulation des personnes, obstacles techniques au commerce, marchés publics, agriculture, transports terrestres, transport aérien, recherche)
- 1992: Non du peuple suisse à l'adhésion à l'EEE
- 1972: Accords de libre-échange AELE-UE

Image 1 : les principales étapes de la relation Suisse-UE.¹

¹ Image tirée du dossier «Evolution des relations entre la Suisse et l'UE» de la Direction des affaires européennes DAE:

<http://www.europa.admin.ch/themen/00499/index.html?lang=fr&download=NHzLpZeg7t,lnp6lONTU04>

Accord de libre-échange (ALE)²

Un accord de libre-échange (ALE) a déjà été conclu en 1972 entre la Suisse et l'UE. Celui-ci avait pour but de créer un grand marché au niveau de l'Europe occidentale. L'accord prévoit que les produits originaires de l'UE ou de la Suisse peuvent circuler en franchise de douane, c'est-à-dire sans impôts au passage de la frontière. Cela a fortement simplifié l'importation et l'exportation de biens. Cet accord centré uniquement sur les produits économiques a été étendu à d'autres domaines avec les accords bilatéraux I de 1999.

Accords bilatéraux I

Après le refus du peuple suisse d'adhérer à l'Espace économique européen (EEE) en 1992, le Conseil fédéral et l'UE ont collaboré afin de conclure des accords dans certains *secteurs spécifiques*.³ Un paquet de 7 accords sectoriels⁴, les « bilatérales I », a donc été signé en 1999 (entré en vigueur en 2002). Ainsi, en parallèle à la libre circulation des biens garantie par l'ALE, la Suisse et l'UE ont trouvé une entente afin d'introduire également la libre circulation des personnes, des prestations et des capitaux. En effet, en vertu de l'« *Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP)* », les personnes, donc les ressortissant-e-s suisses et de l'UE, peuvent choisir librement leur lieu de travail et de domicile sur le territoire des parties contractantes (la Suisse et l'UE). Pour cela, ils doivent toutefois être en possession d'un contrat de travail valide, exercer une activité indépendante ou encore – s'ils n'exercent pas d'activité lucrative – disposer de moyens financiers suffisants et d'une assurance-maladie.⁵

Les Accords bilatéraux I sont juridiquement liés par une « clause guillotine » qui prévoit qu'ils ne peuvent entrer en vigueur que ensemble. Si l'un des accords était résilié, les autres devraient aussi l'être dans un délai de six mois.⁶

Accords bilatéraux II

En 2004, une nouvelle série d'accords a été conclue, les « bilatérales II ». Il s'agit d'accords dont la portée va au-delà du domaine strictement économique.⁷ Les accords de Schengen / Dublin par exemple ont pour objectif de faciliter le trafic entre la

[2|2Z6ln1ae2lZn4Z2qZpn02Yug2Z6gpJCDd316e2ym162epYbg2c_JjKbNoKSn6A--](http://www.eeas.europa.eu/delegations/switzerland/eu_switzerland/political_relations/index_fr.htm) (consulté le 24.09.2014).

² <http://www.europa.admin.ch/themen/00500/00506/00526/index.html?lang=fr> (consulté le 22.09.14).

³ http://eeas.europa.eu/delegations/switzerland/eu_switzerland/political_relations/index_fr.htm (consulté le 22.09.14).

⁴ Voir annexe pour la liste des accords contenus dans les bilatérales I.

⁵ <http://www.europa.admin.ch/themen/00500/00506/00519/index.html?lang=fr> (consulté le 22.09.14).

⁶ Voir le dossier « Suisse - UE: Libre circulation des personnes - salaires, immigration, AVS/AI... Questions et réponses », page 9. Le lien est indiqué à la fin du document.

⁷ Voir annexe pour la liste des accords contenus dans les bilatérales II.

Suisse et l'UE en supprimant les contrôles systématiques des personnes à la frontière et parallèlement d'intensifier la coopération pour garantir la sécurité.

Erasmus+

Pendant longtemps, la Suisse ne participait aux *programmes de formation de l'UE* que projet par projet et elle ne disposait que de droits restreints ; toutefois, grâce à un accord passé en 2010 avec l'UE, la Suisse participe comme membre à part entière de 2011 à 2013. Cela permet par exemple aux Suisses de compléter leur formation avec un séjour à l'étranger (par un semestre à l'étranger dans une université ou la participation à un programme d'échange) tandis que de jeunes étrangères et étrangers peuvent effectuer un séjour de formation en Suisse.⁸

La Suisse et l'UE entretiennent donc une étroite collaboration qui est réglée par de nombreux traités bilatéraux et qui ne se situe pas que sur un plan économique, mais qui vise également à favoriser les personnes, la connaissance et la culture. Dans plusieurs domaines, la Suisse a transposé des parties plus ou moins importante du droit européen dans sa législation, elle ne dispose cependant pas d'un droit de codécision comme les membres de l'UE.

Nous avons maintenant passé en revue les principaux accords. Mais quelles sont les relations actuelles entre la Suisse et l'Union européenne ? L'UE dépend-elle de la Suisse autant que la Suisse dépend de l'UE ? La Suisse est-elle vraiment en train de se rapprocher davantage de l'UE, d'effectuer une « adhésion insidieuse à l'UE », comme le soutiennent les représentants de l'UDC ?

3. Suisse et UE – un rapport tendu ?

Comme le montre l'image 2, les échanges économiques entre la Suisse et l'UE sont très forts. En 2013, environ 55% (116 milliards CHF) des exportations suisses étaient destinées à la zone de l'UE et 73% (135 milliards CHF) de ses exportations en provenaient (cf. encadré « Handel » de l'image 2). En revanche, la Suisse est le quatrième partenaire de l'UE en terme d'importance, après les géants USA, Chine et Russie.

⁸ Contexte: suite à l'acceptation de l'initiative contre l'immigration de masse, la Commission européenne a informé la Suisse qu'elle perdait son statut de pays participant au programme Erasmus+ pour les appels à projets 2014. Le 16 avril 2014, le Conseil fédéral a réagi en adoptant une solution transitoire pour l'année 2014. Il entend ainsi continuer d'assurer la mobilité en finançant directement les personnes qui participent au programme. Le 19 septembre 2014, le Conseil fédéral a prolongé cette solution transitoire pour les deux années à venir, si l'association souhaitée à Erasmus+ ne peut pas être réalisée d'ici là.

L'UE effectue le 8% de ses exportations et le 6% de ses importations avec la Suisse.⁹ L'échange est donc très important pour les deux parties, l'accord de libre-échange constituant le fondement des relations économiques que la Suisse, pays à vocation exportatrice, entretient avec ses principaux partenaires économiques, à savoir l'UE et ses Etats membres.¹⁰

Pour le Conseil fédéral, il est capital de maintenir et de renforcer la voie bilatérale ; il a donc entrepris des négociations avec l'UE sur les questions institutionnelles, afin de permettre une application encore plus efficace des contrats dans le domaine de l'accès au marché dès 2014.¹¹



Intensive Wirtschaftsbeziehungen CH-EU

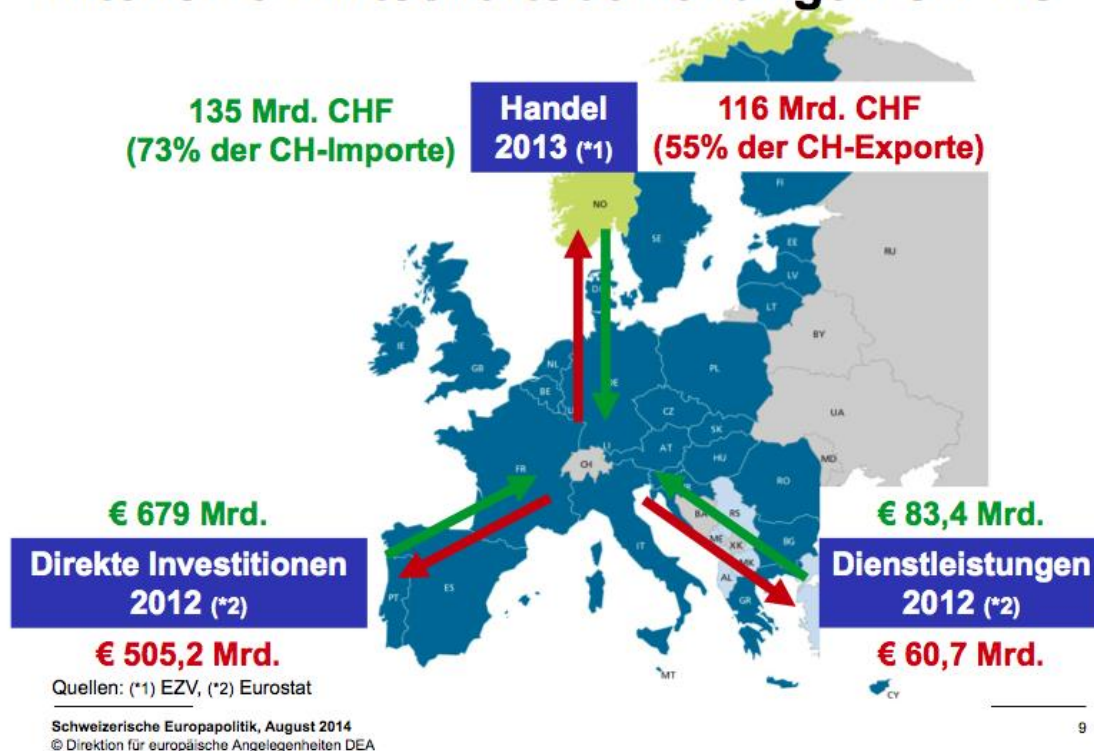


Image 2 : les relations économiques CH-UE.

⁹ http://eeas.europa.eu/delegations/switzerland/eu_switzerland/political_relations/index_fr.htm (consulté le 22.09.14).

¹⁰ cf. dossier « Libre-échange » de la Direction des affaires européennes DAE:
http://www.europa.admin.ch/themen/00500/00506/00526/index.html?lang=fr&download=NHZLpZeg7t_Inp6l0NTU042l2Z6ln1ae2lZn4Z2qZpn02YUq2Z6gpJCDdlR,gym162epYbg2c_JjKbNoKSn6A-- (consulté le 24.09.2014).

¹¹ Dossier « Questions institutionnelles » du DAE:
http://www.europa.admin.ch/themen/00499/00503/01777/index.html?lang=fr&download=NHZLpZeg7t_Inp6l0NTU042l2Z6ln1ae2lZn4Z2qZpn02YUq2Z6gpJCDdoR8gWym162epYbg2c_JjKbNoKSn6A-- (consulté le 24.09.2014).

On constate que la demande de personnel qualifié provenant de l'UE est forte sur le marché du travail suisse. La libre circulation des personnes a conduit plusieurs ressortissant-e-s de l'UE à immigrer en Suisse pour y travailler. Selon un rapport du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO)¹², cela a permis une forte croissance de l'économie suisse. De nombreuses places de travail ont été créées. Afin de faire face à la pénurie de main-d'œuvre, de nombreux-ses travailleurs-euses ont été recruté-e-s dans les pays de l'UE, ce qui a pour conséquence une croissance de la population.

En réaction à cette croissance démographique, des politicien-ne-s ont demandé que l'immigration de ressortissant-e-s européen-ne-s soit à nouveau réglée au niveau politique. Car, sur la base de la libre circulation, il n'est plus possible d'empêcher une personne d'entrer dans le pays du moment qu'elle remplit les conditions citées plus haut. L'Union démocratique du centre (UDC) a ainsi lancé l'initiative « Contre l'immigration de masse », qui a été acceptée le 9 février 2014 malgré une large alliance d'opposants. L'acceptation de cette initiative place l'actuelle collaboration entre la Suisse et l'UE face à de grands défis. Nous présenterons brièvement ci-dessous l'initiative et ses conséquences.

4. L'initiative de l'UDC « Contre l'immigration de masse »

La collaboration entre la Suisse et l'UE est maintenant à la croisée des chemins : en effet, l'acceptation de l'initiative de l'UDC remet en question la libre circulation des personnes et, en raison de la clause guillotine, également les autres Accords bilatéraux I. Comment procéder à présent ?

L'initiative spécifie que le nombre d'autorisations de séjour pour les étrangers-ères doit être « limité par des plafonds et des contingents annuels ». Ceux-ci valent pour toutes les autorisations délivrées en vertu du droit des étrangers et concernent aussi les frontaliers-ères et les demandeurs d'asile. Il est possible de limiter le droit au séjour durable, au regroupement familial et aux prestations sociales. Les plafonds et contingents doivent être fixés en fonction des intérêts économiques globaux de la Suisse. Pour cela, le principe de la « préférence nationale » doit être respecté.¹³ Le nouveau texte constitutionnel ne donne toutefois pas d'ordre de grandeur pour les contingents et ne précise pas non plus qui sera compétent pour les fixer et les attribuer, ni selon quels critères. Ces détails doivent à présent être fixés au niveau légis-

¹² <http://www.seco.admin.ch/dokumentation/publikation/01353/02320/05102/index.html?lang=fr> (consulté le 22.09.2014).

¹³ cf. le texte de l'initiative sous: <http://www.admin.ch/ch/f/pore/vi/vis413t.html> (consulté le 22.09.2014).

slatif et les discussions sont actuellement en cours.

L'introduction de contingents est donc incompatible avec les principes de la libre circulation des personnes examinés plus haut. Et, comme nous l'avons vu précédemment, la résiliation de cet accord entraînerait la caducité de l'ensemble des bilatérales I, en vertu de la clause guillotine. Quelles seraient les conséquences d'une résiliation ? Était-ce l'objectif des auteurs de l'initiative ou y a-t-il d'autres solutions ? Comment les relations Suisse-UE changeraient-elles ? Peuvent-elles encore se développer ? Nous allons maintenant examiner trois scénarios possibles.

Différents scénarios pour la mise en œuvre de l'initiative :

– Conséquences de l'initiative selon le texte constitutionnel

Que se passerait-il si l'initiative était strictement appliquée ? Les bilatérales I devraient-elles être résiliées ? L'UDC soutient qu'il ne souhaite pas abandonner la voie bilatérale avec l'UE, mais qu'il souhaite simplement régler l'immigration à l'interne. En outre, il aimerait revenir aux conditions d'admission qui étaient en vigueur avant 1970-2002, c'est-à-dire avant l'introduction de l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP).¹⁴ Les autres accords bilatéraux spécifiques à un secteur ne devraient donc pas être influencés.¹⁵

Une application stricte de l'initiative exige toutefois une renégociation de l'ALCP. Si cet accord ne peut pas être adapté, une des deux parties pourra alors le résilier. Les conséquences seraient importantes, surtout en ce qui concerne les autres accords bilatéraux I (en raison de la clause guillotine). La résiliation des bilatérales I pourraient nuire fortement à l'accès sur le marché intérieur de l'UE et affaiblir la place économique suisse par rapport à la concurrence européenne. Les retombées sur l'économie nationale, le bien-être et les places de travail en Suisse seraient vastes.¹⁶ En outre, la résiliation de l'ALCP pourrait également affecter d'autres dossiers bilatéraux. Par exemple, l'UE considère que cet accord est une condition préalable à l'accord de Schengen. En raison de l'étroite relation entre l'accord de Schengen et Dublin, il n'est pas à exclure que l'UE décide, en résiliant l'ALCP, de remettre en question la participation de la Suisse à Schengen / Dublin.

Est-il donc possible d'appliquer l'initiative sans remettre en question la voie bilatérale, comme le souhaitent les auteurs ? Quelle direction le Conseil fédéral, responsable d'instaurer l'initiative, va-t-il suivre ? Il a déjà précisé qu'il souhaite respecter

¹⁴ Plan de mise en œuvre des auteurs de l'initiative (en allemand):

<http://www.svp.ch/aktuell/medienmitteilungen/konzept-zur-umsetzung-der-volksinitiative-gegen-masseneinwanderung2809c/> (consulté le 26.09.2014).

¹⁵ Message personnel de Werner Gartenmann, directeur de Action pour une Suisse indépendante et neutre (ASIN).

¹⁶ Voir le dossier «Suisse - UE: Libre circulation des personnes - salaires, immigration, AVS/AI... Questions et réponses», pages 4 et 9. Le lien est indiqué à la fin du document.

le plus possible le contenu du texte, ce qui, comme nous l'avons vu, n'est pas compatible avec les bilatérales I. Il risque ainsi d'entrer en opposition avec l'UE. L'approche du Conseil fédéral est résumée dans l'article reproduit à la section 5.

– **Mise en œuvre flexible ou « light »**

Une application plus flexible de l'initiative pourrait permettre d'éviter en partie le conflit avec l'UE. Par exemple, on pourrait éviter d'établir des contingents fixes et ne pas introduire de préférence nationale. Il serait alors possible de formuler les nouvelles dispositions de manière à ce qu'elles soient compatibles avec l'ALCP. L'ennui, c'est que cette solution équivaut à trahir la volonté de la majorité des votants.

– **Votation pour corriger l'initiative**

Dans une initiative parlementaire déposée en septembre 2014, le conseiller national Hand Grunder (PBD) demande une votation afin que le peuple se prononce sur les bilatérales. Il souhaiterait en outre que les quotas d'immigration soient fixés de manière plus douce et que l'immigration soit freinée par des mesures incitatives. L'acceptation de l'initiative permettrait au Conseil fédéral d'insister sur le respect des bilatérales dans ses négociations avec l'UE et, en définissant des contingents souples, il serait possible de mettre en œuvre l'initiative contre l'immigration de manière acceptable pour l'UE.¹⁷

La mise en œuvre de l'initiative n'a donc pas fini d'occuper les esprits et il est impossible pour l'instant de dire quelle est la meilleure voie à suivre. Quoi qu'il en soit, l'acceptation de l'initiative « Contre l'immigration de masse » place la Suisse face à des questions délicates et les futures relations entre la Suisse et l'UE dépendent des décisions que les Suisses prendront dans les prochains mois et les prochaines années.

¹⁷ Lire l'article du NZZ (en allemand): <http://www.nzz.ch/schweiz/bdp-plan-fuer-eine-korrektur-abstimmung-1.18380474> [consulté le 26.09.2014].

5. Article de journal : approche du Conseil fédéral pour la mise en œuvre de l'initiative « Contre l'immigration de masse »

Des contingents pour tous les groupes d'étrangers¹⁸

NZZonline, Jan Flückiger, Berne 20.06.2014, 18h18

Le Conseil fédéral va devoir fixer des plafonds et des contingents pour l'ensemble des groupes d'étrangers. Il risque ainsi d'entrer en collision avec l'UE. Reste à savoir si le principe de la préférence nationale sera vérifié au cas par cas.

Jamais auparavant l'acceptation d'une initiative populaire n'avait suscité autant de spéculations quant à sa mise en œuvre – spéculations qui évoquent parfois des scénarios « aventureux ». C'est avec ces mots que la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga a ouvert la conférence de presse qui devrait mettre fin aux suppositions. Et, d'emblée, elle met les choses au clair : « La Constitution s'applique. » Le texte de l'initiative laisse une certaine marge de manœuvre, il est toutefois évident pour le Conseil fédéral qu'on ne peut pas l'interpréter complètement librement.

Non au statut de saisonnier

Le plan de mise en œuvre de l'initiative, présenté vendredi dernier par le Conseil fédéral, respecte strictement le nouvel article constitutionnel : à l'avenir, des contingents et des plafonds seront fixés pour tous les groupes d'étrangers – y compris pour les frontaliers, les réfugiés reconnus, les personnes admises à titre provisoire et les séjours de courte durée. Seuls les séjours d'une durée inférieure à quatre mois ne seront pas limités par des quotas.

Sur ce point, le Conseil fédéral va même plus loin que l'UDC, qui prévoyait une réglementation moins restrictive pour les séjours de courte durée. Il ne faut en aucun cas recréer le statut de saisonnier, précise la conseillère fédérale. En ce qui concerne le regroupement familial, le Conseil fédéral ne se pousse pas aussi loin : les termes actuels resteront en vigueur pour les ressortissants de l'UE et de l'AELE. Le droit à une vie familiale doit être défendu, soutient Mme Sommaruga. La restriction concernant les époux et les enfants mineurs pourrait éventuellement être envisagée, mais une limitation du regroupement familial n'aurait qu'un faible impact sur la réduction de l'immigration.

Le critère de la préférence nationale sera à l'avenir de rigueur pour tous les immigrants qui souhaitent exercer une activité lucrative en Suisse. Reste à savoir si une analyse au cas par cas sera effectuée. Il serait en effet envisageable de renoncer à une évaluation individuelle pour les secteurs qui manquent de personnel qualifié. Le Conseil fédéral envisage également de fixer la préférence nationale de manière globale en même temps que les contingents.

Le droit de regard des cantons

Tout comme les auteurs de l'initiative, le Conseil fédéral renonce à arrêter un plafond fixe ou un objectif précis de diminution de l'immigration. Le modèle d'admission en soi ne dit rien sur le nombre d'immigrés, souligne la conseillère fédérale Sommaruga, et elle rappelle que dans les années 1960 et 1970, malgré un système de contingents, l'immigration était plus forte qu'au cours des dernières années avec la libre circulation des personnes. Toutefois, la volonté du peuple est claire : en acceptant l'initiative le 9 février dernier, il a exprimé son désir de diminuer l'immigration.

Pour fixer les plafonds et les contingents, le Conseil fédéral tiendra compte de différents indicateurs de l'économie et du marché du travail, comme par exemple le nombre d'emplois vacants ou le taux de chômage. Les cantons devront également faire part de leurs besoins. Concernant les contingents, une

¹⁸ Traduit de l'article du NZZ « Kontingente für alle Ausländergruppen » : <http://www.nzz.ch/schweiz/kontingente-fuer-alle-auslaendergruppen-1.18327031> (consulté le 22.09.14).

marge de manœuvre sera laissée aux cantons, qui décideront eux-mêmes comment les répartir selon les branches et les groupes de métiers.

« De nombreuses incertitudes »

Il est clair, indique la conseillère fédérale, que le système de contingents est incompatible avec la libre circulation des personnes. Le Conseil fédéral l'avait déjà dit clairement avant la votation. Il déposera donc avant la pause estivale une demande de révision à l'UE, dans laquelle il indiquera quels points de l'accord sur la libre circulation des personnes devront être renégociés. En automne, le Conseil fédéral élaborera ensuite un mandat de négociation.

Reste à savoir si l'UE acceptera de rentrer en matière. Pour qu'un mandat de négociation soit possible, il faut en effet l'accord de l'ensemble des 28 Etats membres. Mme Sommaruga n'a pas voulu discuter de ce qu'il se passerait si l'UE refusait les négociations. « Ce n'est qu'un des scénarios envisageables », a-t-elle répondu, mais cela ne mène à rien de spéculer sur le sujet. Il faut maintenant faire avancer le dossier parallèlement au niveau de la politique intérieure et extérieure. Le Conseil fédéral est cependant conscient que ces deux processus contiennent de nombreuses incertitudes.

Le Département de justice élaborera d'ici la fin de l'année le projet de consultation. Comme mesure d'accompagnement, le Conseil fédéral entend mieux exploiter le potentiel offert par la main-d'œuvre indigène – entre autres, en créant des conditions permettant de concilier plus facilement la vie professionnelle et la vie familiale ou en améliorant l'intégration des personnes plus âgées sur le marché du travail. Le nouveau système devra continuer de protéger les salaires et les conditions de travail.

6. Informations supplémentaires

- Direction suisse des affaires européennes (DAE) :
<http://www.europa.admin.ch/themen/index.html?lang=fr>
- Délégation européenne pour la Suisse et le Liechtenstein :
http://eeas.europa.eu/delegations/switzerland/index_fr.htm
- Dépliant sur les relations entre la Suisse et l'Europe :
http://eeas.europa.eu/delegations/switzerland/documents/switzerland_eu/cal_ling_card/2010-01_faltprospekt_eu_fr.pdf
- Page de la Confédération sur la libre circulation des personnes :
<http://www.personenfreizuegigkeit.admin.ch/fza/fr/home.html>
- Dossier « Suisse - UE: Libre circulation des personnes - salaires, immigration, AVS/AI... Questions et réponses » et autres brochures et information sur les relations Suisse-UE :
<http://www.europa.admin.ch/dienstleistungen/00553/index.html?lang=fr>
- Dossier du NZZ « Die Schweiz und Europa » (uniquement en allemand) :
<http://www.nzz.ch/startseite/europa-in-der-schweiz-2.46841>

- Prises de position des « young european swiss (yes) » sur le thème de la Suisse et de l'UE : <http://www.y-e-s.ch/fr/prises-de-position/>
- Position de « Action pour une Suisse indépendante et neutre (ASIN) » sur le thème Suisse et Europe : <http://asin.ch/nos-positions/la-suisse-est-un-pays-europeen/>

7. Annexe

Accords bilatéraux entre la Suisse et l'UE dans certains secteurs spécifiques :

Accords bilatéraux I:

Les sept accords bilatéraux de 1999 (Bilatérales I) sont principalement des accords d'ouverture des marchés et de libéralisation.

[Libre circulation des personnes 1999](#)

[Obstacles techniques au commerce 1999](#)

[Marchés publics 1999](#)

[Agriculture 1999](#)

[Recherche 1999](#)

[Transport aérien 1999](#)

[Transports terrestres 1999](#)

Accords bilatéraux II:

Avec les accords bilatéraux de 2004, la coopération a été renforcée dans le domaine économique ainsi qu'étendue à d'autres domaines.

[Schengen/Dublin 2004](#)

[Fiscalité de l'épargne 2004](#)

[Produits agricoles transformés 2004](#)

[MEDIA 2004](#)

[Environnement 2004](#)

[Statistique 2004](#)

[Lutte contre la fraude 2004](#)

[Pensions 2004](#)